

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 19h00, les membres du conseil de Sombernon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13  
Membres en exercice : 13  
Membres présents : 12  
Membres ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 15/06/2017  
Date de l'affichage : 15/06/2017

**Etaient présents :** Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Nadège JARDEAUX, Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE, Sandrine DECAMP, Jocelyne CONSCIENCE, Régis DALAS, Pascal MENTH, Francine EUDELIN. Jean-Claude DESPLANTES.

**Procuration(s) :** Sylviane POTOT à Rémy GARROT

**Etai(ent) absent (s) :** Sylviane POTOT

**Secrétaire :** Françoise RUINET

### 47/2017 **Compte-rendu des arrêtés du Maire**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis prolongeant le contrat d'assistance technique à la délivrance des actes d'autorisations des sols avec l'entreprise Dorgat pour un montant de 15 000 € HT maximum par an.
- 2/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le bail de location de l'ancien office de tourisme avec la CCOM pour un loyer mensuel de 250 € + 100 € de charges.
- 5/2017 : Arrêté autorisant le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 85.85 € correspondant au remboursement de deux extincteurs.
- 6/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise Star pour la réparation du réseau d'assainissement pour un montant maximum de 25 000 € HT.
- 7/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le marché avec Samop correspondant à l'assistante à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du dossier de la maison de santé pour un montant de 56 970 € HT.
- 8/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec la SARL Manière pour la fourniture d'un broyeur pour un montant de 6800 € HT.
- 9/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec l'entreprise ACEBTP pour la mission SPS des travaux de la RD9 pour un montant de 869 € HT.
- 10/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec l'entreprise ACEBTP pour la mission SPS des travaux de la rue de l'Abbé Sautereau pour un montant de 799 € HT.
- 14/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec l'entreprise TERFACE pour l'achat d'un destructeur de documents d'identité pour un montant de 977.60 € HT.
- 15/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec l'entreprise MOBIDECOR concernant l'achat d'un meuble pour les livres de la bibliothèque pour un montant

378.92 € HT.

16/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le bail de location du garage n° 4 avec

Mme GOMES Sonia pour un loyer mensuel de 25 €.

18/2017 : Arrêté autorisant le Maire à résilier le bail de location de l'appartement avec Mr Jenoudet à compter du 12 juin 2017.

19/2017 : Arrêté autorisant le Maire à payer la facture de Me Schang correspondant à l'établissement du règlement de copropriété du bâtiment Petit Casino d'un montant de 1 151.28 €

20/2017 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis de l'entreprise Gouget pour la fourniture d'une rampe pour un montant de 3 550.00 € HT

21/2017 : Arrêté autorisant le Maire à prendre en charge 5 repas pris par l'association Temps Libre du foyer rural en échange d'une animation Vannerie à la foire aux plantes.

#### **48/2017 Compte-rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner**

**Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :**

3/2017 : Mr Perrot et Mme Paty (Gissey sur Ouche vendent à Mr Willems—Bortoli (Francheville) le bien situé 10 avenue de la Brenne (AB 535)

4/2017 : Mr Brunet Luc (8 rue du Presbytère) vend à Mr et Mme Raimbault Francis (15 rue de St Seine) le bien cadastré AC 265 et AC 366 (maison 8 rue du Presbytère)

5/2017 : Mr Constand Georges (Saujon) vend à la SCI Source Brenne (Mesmont) le bien situé 16 rue du Fonteny AB 105.

6/2017 : Mr Bouzigues Ludovic vend à Mr Niarquin David (Chenôve) le bien situé 15 rue Berthe Large.

#### **49/2017 Validation choix architecte Maison de santé**

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon réf **K3120979** et sur le BIEN PUBLIC du 08 avril 2017 pour la sélection d'un maître d'oeuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 09 juin 2017,

Vu l'estimatif de l'assistant à maîtrise d'ouvrage des travaux s'élevant à 1 165 000 € HT,

Vu la validation des candidatures retenues et la réception des offres,

Vu l'audition des candidats en date du 14/06/2017 et le classement en résultant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Maitrise d'oeuvre construction d'une maison de santé pluridisciplinaire:

Cabinet Brandon Architecture

13 rue Devosge

21000 DIJON

Montant du marché : 144 000 € HT (172 800 € TTC)

#### **50/2017 Consultation maitrise d'oeuvre Aménagement Salle Polyvalente**

Vu la nécessité de réaliser la réfection de la grande salle de la salle polyvalente,

Vu la nécessité de désigner un architecte pour ce dossier,

Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé par le conseil départemental par le biais de la MICA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de lancer une consultation pour la réalisation de la maitrise d'oeuvre de ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce proje

### 51/2017 **Contrat Prêt local commercial**

Vu les besoins de financement des travaux du local commercial,  
Vu les différentes propositions des trois banques consultées,  
Le maire propose au conseil municipal de retenir le Crédit Agricole pour un prêt de 140 000 € qui propose un taux fixe à 1.15% sur 15 ans.  
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition du Crédit Agricole.  
AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### 52/2017 **Décision modificative n°3 au budget principal 2017**

Suite à l'information de la CCOM concernant la contribution au FPIC cette année,  
Suite à la vente d'un terrain,  
Suite à la nécessité de réaliser un site internet pour la commune et vu le devis correspondant de l'entreprise Synapse d'un montant de 3360.00 € TTC et 540 € TTC annuel de maintenance, le budget principal 2017 doit être modifié comme suit :

Article recettes fonctionnement : 73211 : - 1592 €  
Article dépenses fonctionnement : 6238 : -1592 €  
Article recettes investissement : 024 : + 1325 €  
Article dépenses investissement : 2051 op 102 : 3400 €  
article dépenses investissement : 21318 op 60 : -3400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à réaliser les modifications comme désignées ci-dessus,  
AUTORISE le maire à émettre les mandats et titres correspondants,  
AUTORISE le Maire à signer le devis pour la création du site avec l'entreprise Synapse  
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

### 53/2017 **Bail location Free Mobile**

La société Free Mobile demande la possibilité d'installer un pylône d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés sur la parcelle ZI 25 située à la Chaumone à Somberton et appartenant à la commune.  
La contrepartie de cette installation serait une redevance annuelle de 2600 € et aux conditions inscrites dans la convention proposée par Free Mobile,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Free Mobile à installer une antenne sur la parcelle citée ci-dessus,  
AUTORISE le Maire à signer la convention avec Free Mobile et tout document se rapportant au dossier.

### 54/2017 **Bibliothèque : Fond jeunesse : demande d'aide**

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public.  
Elle nécessite des dépenses supplémentaires.  
Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/habitant, une aide à la constitution de fonds. Dépense subventionnée à hauteur de 80 %, subvention plafonnée à 700 € HT.  
Après délibération, le conseil Municipal décide :

- De valider ce projet
- D'acquérir des ouvrages à hauteur de 873.60 € HT (921.65 € TTC)

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT

### 55/2017 : Destination des coupes 2018/2019 :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
 Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier  
 Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
 Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;  
 Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
33	3.33ha	Coupe Irrégulier Bois d'industrie
41	4.86ha	Coupe d'amélioration n°1

2 – **SOLLICITE**, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	3.18ha	Coupe d'amélioration n°2

#### **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

2 – **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
3	
33	
41	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

#### **TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

#### **Le Conseil Municipal**

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2019

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2019

— Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2020

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

#### **QUATRIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Demande de Mme Heymes :** Courrier de demande pour l'installation sur le marché du samedi matin : exposition et vente de bijoux en bois et en aluminium. Pour l'instant, le conseil souhaite avoir plus d'informations sur ce que cette personne fait.
- **Attribution de logements :**
  - T3 : petit casino 1<sup>er</sup> étage : DELACROIX
  - T3 : petit casino : 2<sup>ème</sup> étage : DE DEUS Stéphanie
  - T2 : rue Basse Halles : BUSI Amandine
  - T2 : rue Ferdinand Mercusot : ARGENTON Tristan
- **La cotisation à l'association Artdam** s'élevant à 50 € TTC par an pour la fourniture de matériel et de personnel en terme de sonorisation.
- **Local Pigeonnier** : des expositions vont être installées dans ce local.
- **La course « courrir pour la paix »** du 29 juillet prochain cherche des signaleurs pour la course.
- **Organisation festivités 14 juillet :**
  - 13 juillet :** 22h : retraite au flambeau  
23h : feu artifice suivi du bal animé par Dominique Pontet et buvette tenue par l'Aïkido
  - 14 juillet :** 11h30 : cérémonie au monument aux morts  
12h00 : vin d'honneur servi à la salle polyvalente  
12h30 : repas buffet froid réalisé par le Bellevue
- **Fête de la musique** : Le Maire remercie tous les organisateurs de la fête de la musique qui a été organisée le 23 juin dernier.
- **Démarche participative** : Les projets continuent d'avancer.

Fait à Sombornon,  
Le 27/06/2017

Le Maire,  
Rémy GARROT